

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



ARRETE MUNICIPAL N° 2026-039

Portant délégation de fonctions et de signature au 1^{er} Adjoint du Maire

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L2122-19, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-015 du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints du Maire ;

Considérant que Monsieur Philippe SIONNET a été élu 1^{er} adjoint ;

Arrête :

Art.1^{er} : A compter du 20 mars 2026, Monsieur Philippe SIONNET, 1^{er} adjoint, est délégué pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire, les fonctions suivantes :

- Administration générale et patrimoine communal (y compris églises, chapelles, fours, fontaines et animation autour du patrimoine)
- Urbanisme et aménagement du territoire (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, DIA, PLU, etc.)
- Service de l'état civil et fonctions d'officier d'état civil en cas d'absence ou d'empêchement du maire
- Travaux de voirie
- Participation de droit à l'ensemble des commissions municipales.

Art.2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Philippe SIONNET à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Tous les actes signés dans ce cadre devront être précédés de la mention : « Par délégation du Maire ».

Art.3 : Monsieur Philippe SIONNET est chargé d'assurer, en 1^{er} lieu, l'exercice des compétences déléguées mentionnées à l'article 1er, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Art.4 : Le Maire de la commune de la commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Madame la Sous-Préfète des Hautes Alpes

AR Prefecture

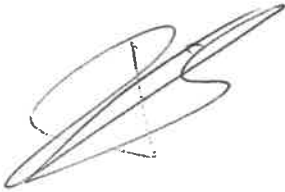
005-210500633-20260330-2026_A039-AR
Reçu le 30/03/2026

- Monsieur le Receveur municipal
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de La Grave
- Monsieur Philippe SIONNET, l'intéressé

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave,
Le 26.03.2026

Notifié le 26/03/2026
Le 1^{er} Adjoint,
Philippe SIONNET



Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Visé en Préfecture le : 30/03/2026
Transmis le : 30/03/2026
Affiché le : 30/03/2026
Retiré de l'affichage le : 01/06/2026